# Sentiers d'Avenir

# Association pour la Création de Sentiers Côtiers Pérennes Respectueux des Usages et de l'Environnement

Adresse: 9 Kercune 56550 Locoal Mendon sentiers.davenir@laposte.net

# Bulletin spécial d'information - février 2022

Beaucoup d'événements se sont déroulés en ce début d'année 2022 et il nous a paru indispensable de vous en tenir tous informés plutôt que de les adresser aux seuls destinataires de la « Newsletter ».

# Retour des 3 séquences organisées par le député de la seconde circonscription du Morbihan Jimmy Pahun

Le député a eu l'excellente idée d'inviter son collègue Lionel Causse, député de la seconde circonscription des Landes pour faire la présentation de règles nouvelles et animer des débats sur trois thèmes : « problématique des dents creuses », « mise en place des SPPL », et « évolution du trait de côte ». Nous avons participé le 14 janvier aux réunions « SPPL » et « trait de côte ».

#### 1) Première réunion : SPPL

Outre les députés, leurs collaborateurs et les représentants de communes et collectivités de communes, MM. le Sous-Préfet de Lorient et le DDTM56 étaient présents à cette « séquence » qui se déroulait à Riantec.

Nous n'avons pas eu besoin d'orienter le débat « SPPL » sur l'évolution du trait de côte et ces conséquences sur la SPPL. Le sujet est apparu naturellement. Avant la réunion Jimmy Pahun nous a emmené sur le terrain constater une SPPL écroulée, fermée par la mairie de Riantec. Nous avons constaté que la barrière d'interdiction d'accès avait été jetée en contre bas de la mini falaise très détériorée. Pendant que nous écoutions les explications du maire de Riantec sur la plage, une personne passait sur le « sentier SPPL fermé » au risque de se rompre le cou.

D'entrée en salle de réunion, Lionel Causse (Ptd de la commission « littoral » à l'assemblée – administrateur au conservatoire du littoral...) a mis en avant l'énorme travail effectué par le CEREMA (service spécialisé de l'Etat) sur la question du trait de côte. Lionel Causse (qui est aussi corapporteur de la loi climat et résilience du 22 août 2021) nous a commenté les articles « Trait de côte » de cette loi. Cette loi ne traite pas directement de la « SPPL ». Mais comme la SPPL est censée suivre le trait de côte, c'est ce trait qui a été au centre des explications et échanges de cette première réunion.

Le Directeur de la DDTM56 a expliqué aux participants comment il mettait en place la SPPL dans le Morbihan. Nous lui avons dit qu'il ne s'agissait pas de la mise en place d'une servitude mais de la construction d'une « piéton route » (GR34). Il a répondu qu'on ne pouvait pas en discuter lors de cette réunion car « nos avocats » s'en occupaient. Nous avons dit que le dispositif SPPL actuel était intrusif et destructeur... Le DDTM a fait la remarque que la mise en place des SPPL était trop compliquée, souhaitant visiblement que la loi soit simplifiée. On peut supposer qu'il s'agirait, de supprimer la partie contraignante des procédures (pour l'administration). Et de notre côté nous avons proposé que la loi soit modifiée afin qu'un GR34 ne puisse plus être construit sur une SPPL, particulièrement dans les espaces sensibles et protégés.

### 2) Seconde réunion : trait de côte

Y assistait une grande partie des participants à la réunion SPPL, mais pas le Sous-Préfet, ni le DDTM56. Lionel Causse a détaillé le nouveau dispositif mis en place par la loi Climat et résilience. Beaucoup de choses changent et de façon importante. Il sera indispensable que nous échangions sur le sujet lors de notre prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Nous joignons au présent bulletin l'intégralité de la loi « Climat et résilience » en format PDF. Nous avons paginé le document de base qui ne l'était pas. Vous pouvez vous rendre directement page 167 et parcourir le texte jusque vers la page 183. La lecture est compliquée mais elle sera probablement plus simple lorsque les différents codes auront été mis à jour. Nous retenons qu'à nouveau nos maires vont être mis à contribution. Des études

devront être faites et suite à cela les PLU devront être modifiés. Comme nous vous l'avons déjà indiqué, la collectivité de commune AQTA aborde ces sujets au travers des ateliers « la mer monte ». Il est donc important que nous y participions.

### 3) Conclusions

En toute fin des réunions nous avons indiqué aux députés qu'il sera difficile pour notre association « d'accompagner pleinement » l'application de cette loi Climat et résilience, tout en reconnaissant qu'il était nécessaire d'adapter une législation « maritime » obsolète à la modification en cours du climat et à la montée des eaux de la mer qui en découle. Nous les avons remerciés pour leur initiative mais avons insisté sur le caractère particulier des zones « protégées » (estuaires, rias...) dont fait partie la rivière d'Etel. Autant cette loi Climat et résilience nous parait correspondre au besoin d'actions qui découlera de l'évolution des côtes exposées (océaniques), autant il nous parait que les zones protégées pourraient recevoir un traitement différent. Ce traitement pourrait être intermédiaire entre celui qui est appliqué pour le réseau fluvial et celui qui vient d'être défini pour le maritime. En particulier, l'existence dans les textes actuels d'une loi datant de 1807 sur le « desséchement des marais », à l'aube de l'inéluctable montée des eaux de la mer, est surprenante! Du travail encore en perspective!

Pour conclure cette longue partie, nous vous renvoyons à la lecture de notre lettre du 6 décembre 2021 à M. le Préfet du Morbihan (voir bulletin précédent) par laquelle nous lui faisions observer que la mise en place de la SPPL devient dans ce contexte évolutif une « formalité » de plus en plus « impossible ». Seul un retour à une concertation approfondie pourra dorénavant faire évoluer positivement la mise en place des SPPL.

# Limite Terre Mer - Géoportail

Nous vous invitons à visiter le site Géoportail et à découvrir la limite « terre-mer » mise en ligne récemment. <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/carte">https://www.geoportail.gouv.fr/carte</a>. Nous avons, vous vous en doutez, déjà effectué un exercice de comparaison entre ces limites terre-mer et « les plus hautes eaux relevées » ou les limites « présumées du DPM » que les membres de Locoal Mendon ont reçu du SAMEL de la DDTM56 suite à leur demande de délimitation. Des différences apparaissent partout. Il y a un problème. Nous joignons le texte explicatif que vous retrouverez sur différents sites.

# « Délimitation » du rivage de la commune de Crach (côté rivière de Crach)

A la demande de riverains de la mer, la DDTM56 (SAMEL) procède jusqu'au 23 février à une consultation publique pour constater administrativement le rivage de la partie Ouest de la commune. Il est probable que de telles opérations de « délimitation » soient effectuées périodiquement sur la plupart des communes littorales, du Morbihan au moins, parallèlement au suivi de leur trait de côte. Je vous invite à consulter attentivement le dossier. Nous y avons détecté quelques défauts. L'orientation prise par l'administration ne nous étonne pas mais méritera que nous formulions des observations. Je vous invite aussi à donner votre avis (c'est une consultation publique ouverte à tous). Pour conclure ce paragraphe je vous livre la réflexion d'un de nos membres « Le droit maritime l'emporte sur le droit de propriété ». C'est imagé mais explicite! Voici de lien vers ce dossier : <a href="https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-en-cours/Mer-et-littoral/Commune-de-Crach-Constatation-des-limites-du-rivage-de-la-mer-en-riviere-de-Crach

# Travaux de rédaction des dossiers de permis d'aménager des tronçons de « piéton-route » sur les communes de Belz, Landaul et Landévant...

Lors du bulletin du 4ème trimestre 2021 nous avons attiré la vigilance des membres des communes concernées sur les permis d'aménager que l'administration d'Etat ne manquerait pas de déposer prochainement dans les mairies. Des réunions de terrain en vue de concevoir les dossiers de permis ont eu lieu au cours du mois de janvier. Tous les propriétaires de parcelles paraissent avoir reçu une invitation pour une rencontre sur le terrain. La plupart étaient étonnés, n'ayant jamais été contactés auparavant !

Nous avons assisté à quelques-unes de ces rencontres. Pas de règle évidente exposée, pas de compte rendu proposés (même s'ils ont été demandés)! Il en est ressorti une impression d'urgence, de

malaise... et d'arbitraire. L'enregistrement des échanges a été « interdit » par l'administration alors même que ceux-ci se déroulaient sur les parcelles des personnes concernées.

Lors de ces rencontres de terrain les administrations (Etat - DDTM56 SAMEL, département - Direction des routes et de l'aménagement) semblaient autant rechercher un accord des propriétaires que de reconnaitre les lieux pour établir un projet détaillé. D'ailleurs un représentant des bureaux d'étude prenait des notes. Les travaux que l'Etat et le Département souhaitent effectuer pour faciliter le passage des « randonneurs » sur ce GR34-PDIPR...SPPL ont été « discutés ». D'ailleurs les administrations, d'un commun accord, ont soutenu qu'il ne s'agissait pas de la mise en œuvre d'une « piéton-route », mais juste de marquer le tracé de la servitude, et cela malgré les nombreuses remarques que l'objectif affiché dans tous les dossiers est de créer une branche du GR34 de Nostang à Belz !

Pour obtenir des accords, on a beaucoup parlé de « clôtures (compensatoires) », de différente nature selon les lieux, ainsi que d'autres dispositifs censés protéger les propriétés du vis-à-vis et des intrusions qui auront évidemment lieux du fait des passages de randonneurs en très grand nombre. Bien entendu, sans trop en parler, l'administration a aussi examiné les travaux nécessaires pour faciliter la marche desdits randonneurs.

Lorsque des questions étaient posées sur la nature du tracé retenu il a été répondu qu'il ne s'agissait plus de cela mais de construire le sentier. Quant aux contentieux encore en cours, le sujet n'était pas « d'actualité », aux dires de l'administration

Cette concertation, réelle, mais tardive nous paraît extraordinairement étonnante. L'absence de représentant des mairies aux visites de Belz et de Landévant a été remarquée car, lors de presque tous les RDV, les questions de « police » et « d'entretien ultérieur » (qui concerneront les mairies) ont été évoquées. Voici quelques thèmes abordés et/ou les réponses apportées :

#### **Concernant Belz:**

- Pas de passage de vélos etc. (ouf!)
- L'administration entend autoriser le passage les chiens en laisse. ASA a fait remarquer que la loi prévoit le passage exclusif de piétons (il faudra surveiller cela)
- Caméras de surveillance : nous pensons que leur pose est autorisée, y compris avec regard sur la servitude L'interdire outrepasserait le droit de propriété et nécessiterait à notre sens une expropriation (nous allons vérifier et le confirmer)
- Sans représentant de la mairie n'y a eu que des réponses partielles sur la « police générale » et « l'entretien ultérieur ». Idem sur les questions de responsabilité (sécurité)...
- Clôtures de piquets et fils, ou en grillage à mouton de 1,2 mètre de hauteur, ou bien encore de « ganivelles » ont été proposées à différents endroits...

#### Concernant Landaul (les sujets déjà évoqués sur Belz ne sont pas ici repris) :

- Des « chicanes » ou portillons entre les parcelles ne sont pas prévues, mais visiblement l'administration ne peut pas s'opposer à ce qu'elles soient posées
- Aucun dispositif de comptage n'est prévu
- Peut-on éviter de passer sur les nids des tadornes ? Apparemment pas...
- Peut-on éviter de perturber les loutres de mer ? Cela parait aussi difficile... Tant pis pour elles.

### Et enfin concernant Landévant (les sujets déjà évoqués plus haut ne sont pas ici repris).

- Protéger les pâtures riveraines du futur GR des intrusions ne parait pas utile...
- Il n'est pas question de protéger la servitude des attaques de la mer. La DDTM n'a pas l'intention de répondre à ASA sur ces questions de protection qui relèvent « du niveau national ». Il n'y aura pas d'autorisation de construire des murs de défense ! « La mer monte... le sentier recule » !!!

Beaucoup de personnes concernées ont prévu de faire des comptes-rendus de ces RDV et de les transmettre aux mairies et/ou à l'administration de l'Etat et/ou à celle du département...